

## **Qui perçoit les prestations et allocations familiales dans un couple ?**

Dans un couple, il faut désigner un allocataire à la Caf ou à la MSA. La situation varie selon que les parents vivent dans le même foyer ou sont séparés :

En tant que parents, vous vivez dans le même foyer et assumez ensemble la charge effective et permanente de votre enfant.

Vous devez désigner, d'un commun accord, le parent qui a le droit aux prestations familiales. Ce parent est appelé l'allocataire .

Ce choix (dit droit d'option ) peut être fait à tout moment.

**Vous ne pouvez plus modifier la désignation du parent allocataire pendant 1 an** sauf changement de situation (par exemple : un divorce).

En cas de séparation, vous devez contacter la Caf . La démarche varie selon que vous soyez ou non l'allocataire.

Ce que vous devez faire en cas de séparation

Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf)

Si vous ne désignez pas d'allocataire, les prestations familiales sont versées à la mère.

En cas de séparation, les prestations sont versées au parent **chez lequel l'enfant vit**. Ce parent est appelé l'allocataire .

Si vous êtes mariés, cette séparation se traduit par :

Un divorce

Ou une séparation de droit ou de fait.

Si vous êtes en concubinage, cette séparation se traduit par une cessation de la vie commune.

Des règles particulières s'appliquent en cas de garde alternée.

Ces règles varient selon que vous êtes **d'accord ou non sur la désignation du ou des allocataires**.

### **Allocations destinées aux familles**

#### **Allocations versées à partir du 1er enfant**

Prime à la naissance

Allocation de base (après la naissance)

Prime à l'adoption

Allocation de base (enfant adopté)

Allocation versée en cas de décès d'un enfant

#### **Allocations versées à partir du 2e enfant**

À partir de 2 enfants : allocations familiales

À partir de 3 enfants : complément familial

À partir de 3 enfants : prime de déménagement

### **Enfant gardé par un tiers**

Complément de libre choix du mode de garde (CMG) – Assistante maternelle

Complément de libre choix du mode de garde (CMG) – Garde à domicile

Complément de libre choix du mode de garde (CMG) – Micro-crèche

### **Enfant gardé par un parent**

Prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE)

Allocation journalière de présence parentale (AJPP)

### **Allocation de soutien familial (ASF)**

Parents séparés

Enfant non reconnu

Enfant orphelin

Enfant recueilli

### **Questions – Réponses**

- Que faire en cas de changement de situation ?

Toutes les questions réponses

### **Pour en savoir plus**

- Ce que vous devez faire en cas de séparation

Source : Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf)

### **Où s'informer ?**

- Si vous relevez du régime général :  
Caisse d'allocations familiales (Caf)

- Si vous relevez du régime agricole :  
Mutualité sociale agricole (MSA)

**Textes de  
référence**

- Code de la sécurité sociale : articles R513-1 et R513-2  
Règles d'allocation et d'attribution des prestations familiales



Ville de  
**Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00